

EHPAD « Georges Clémenceau »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

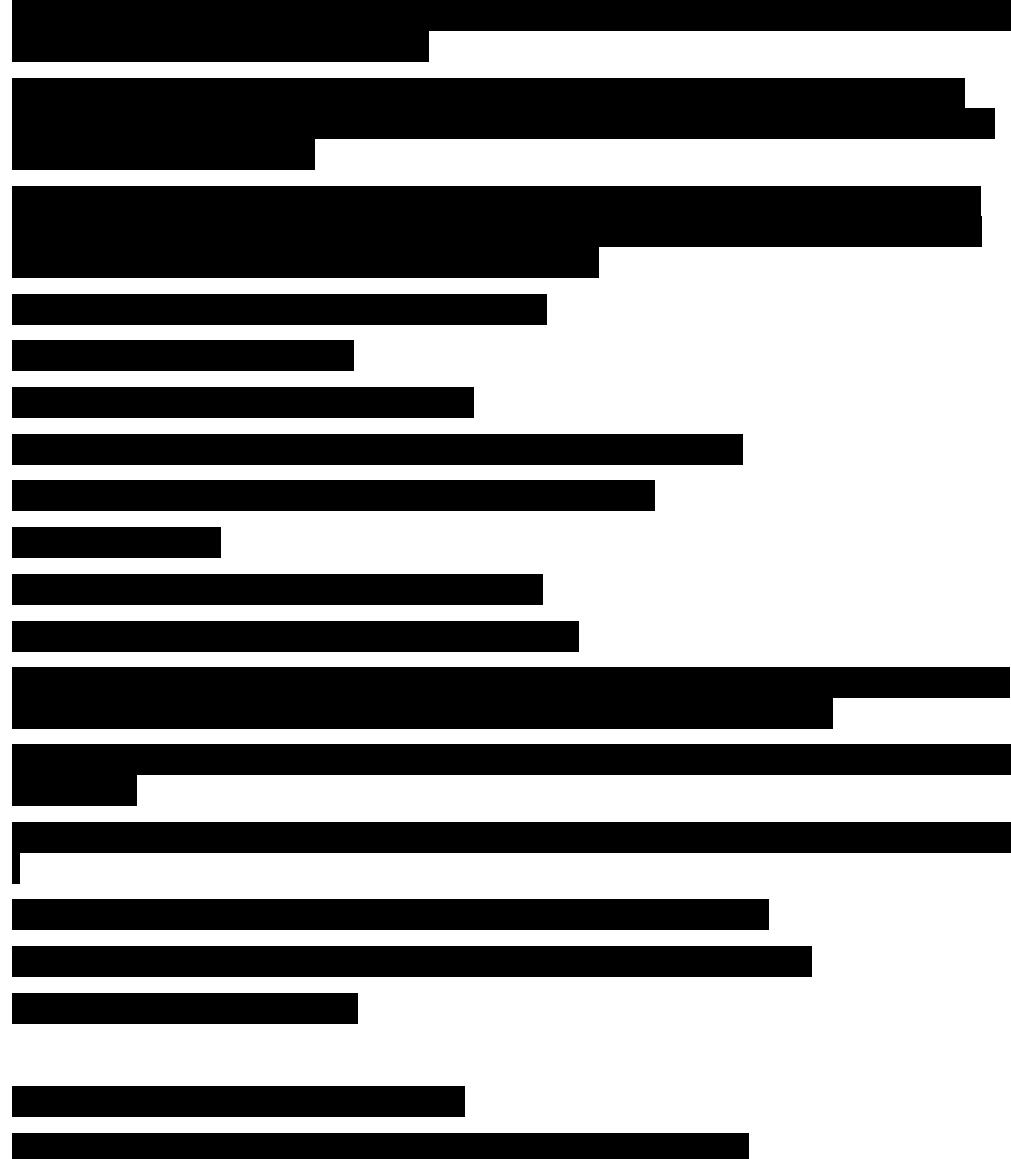
Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser la fonction soignante la nuit pour assurer la sécurité et la continuité des soins	Ecart 5	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée L'ARS souligne que l'organisation de la continuité soignante doit également prendre en compte l'organisation des temps de pause

Prescriptions définitives

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché			Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	[REDACTED]	

1	Mettre en place une politique de gestion des risques en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle	Ecart 1	6 mois		Mesure levée
---	--	---------	--------	---	---------------------

2	Revoir les procédures en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales	Ecart 2	3 mois			Mesure levée

3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS	Ecart 3	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Mesure levée L'engagement de l'établissement est pris en compte
4	Inscrire les chutes graves dans le RAMA pour en faire une analyse transversale	Ecart 3	2025	[REDACTED]	Mesure levée L'engagement de l'établissement est pris en compte
5	Renseigner et transmettre la grille de contrôle « La gestion des ressources humaines » ci-dessus, dont les items concernent notamment les taux d'absentéisme et de turnover des IDE et des AS, AMP, AES, ASG ainsi que le nombre d'ETP "faisant fonction" AS	Ecart 4	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Elaborer un organigramme mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD et le dater	Remarque 1	3 mois		Mesure levée
2	Augmenter le temps de MEDCO de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrire dans l'article D312.156 du CASF	Remarque 2	6 mois		Mesure levée L'engagement de l'établissement est pris en compte Il est rappelé que disposer d'un temps de MEDCO suffisant au sein de l'établissement est un facteur de qualité de la prise en charge et qu'il s'agit d'une obligation réglementaire dès que le GMP atteint 800
3	Cosigner le RAMA 2023	Remarque 3	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée L'engagement de l'établissement est pris en compte

4	<p>Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents, d'une année sur l'autre (intégrer notamment les données de l'année passée et de l'année la précédent et le projet de soins décrivant les modalités de la prise en charge avec focus sur le PASA), - de remplir au-delà des obligations réglementaires une fonction 	Remarque 3	Juin 2025	[REDACTED]	Mesure levée L'engagement de l'établissement est pris en compte	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
	stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales				
5	Indiquer qui est le personnel en charge de la coordination des soins infirmiers au sein de l'EHPAD, transmettre son diplôme et indiquer la quotité de temps de travail dévolu à l'EHPAD	Remarque 4	A réception des mesures définitives	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Mesure levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Indiquer la date de mise à jour du livret d'accueil et insérer la charte des droits et libertés de la personne accueillie de manière lisible dans sa totalité	Remarque 5	1 mois		Mesure levée Le QR Code permet d'accéder à la charte de manière complète
7	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant	Remarque 6	6 mois		Mesure levée Un entretien d'accueil est prévu
8	Organiser un compagnonnage lors de la prise de poste des nouveaux arrivants	Remarque 6	3 mois		Mesure levée
9	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS	Remarque 7	6 mois		Mesure levée L'engagement de l'établissement est pris en compte